

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 FEVRIER 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 2 février 2017, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Laurence BORGRAEVE

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30

Le compte rendu de la séance du 22 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Éric GUILLOT, Jean-François GARCHERY, Marion BONNET, Franck BOREL, Nathalie GRUBAC, Gilles MAGNAT, Cécile MAUVY, Danièle BARDON, Marie-Paule FROTIN, Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Jacques EBERMEYER

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Christine JEAN (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Jacqueline FOUGEROUZE (donne pouvoir à Eric GUILLOT), Pierre DEGOUMOIS (donne pouvoir à Franck BOREL), Jean-Paul DENIS (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Dominique DEMARD (donne pouvoir à Nicole MATER) Joël PIZOT (donne pouvoir à Jean-François GARCHERY), Chantal DUSSEY (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC) Pascal LEBRETON (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING),

Intervention de Monsieur Arévian Président du Groupe Casino et de Monsieur Pradayrol Directeur du casino de Villard-de-Lans, sur le projet de déménagement du Casino.

Le Casino de Villard-de-Lans existe depuis 1994. Il est géré par la Société Arévian depuis 2003 et fait partie des plus petits établissements qu'elle a en gestion. Confrontée à une diminution de 46% de son chiffre d'affaire depuis 10 ans et de 14 % sur les derniers mois, en partie en raison de la fermeture des Gorges de la Bourne sur plusieurs années, la société réfléchit à un nouveau projet structurant pour cet établissement, nécessaire pour le maintien de son activité d'ici les quatre prochaines années. Pour cela elle recherche une meilleure visibilité et donc un nouveau lieu et la création d'une configuration qui permette de développer l'ensemble des activités non déficitaires. M. Arévian rappelle l'obligation réglementaire d'avoir une exploitation de restaurant en complément de l'activité des jeux. Il précise que la municipalité de Villard de Lans reçoit du Casino la contribution la plus importante de sa commune (même plus importante que le délégataire du domaine skiable) et que la baisse du chiffre d'affaire entraîne une baisse de cette contribution. Aussi, l'activité de cet établissement assure 20 à 25 emplois en CDI et représente une attraction importante en terme d'animation pour les touristes. Après l'étude du transfert du casino sur d'autres emplacements comme le Splendid ou le Château, Le choix s'est porté sur l'installation du casino dans les locaux de l'actuel l'Office du Tourisme avec une optimisation de 300m² et une meilleure redéfinition des locaux, pour un investissement de à 1.7 M€ sur 14 ans. M. Arévian ajoute que c'est un bien qui reviendra à la commune à la fin de la durée de la concession. Cinq établissements de jeux voient le jour en France (Vannes, Ile d'Oléron...). Mme le Maire le remercie pour cette présentation et le remercie pour la confiance faite à Villard de Lans. Pas de question à noter de la part de l'opposition

DÉCISIONS

Néant

ACTES

Néant

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1 – Débat d'orientations budgétaires

Luc MAGNIN informe l'Assemblée que chaque année, le budget primitif doit être précédé 2 mois avant, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Depuis la Loi « NOTRe » du 07/08/2015 le débat d'orientations budgétaires a évolué vers un rapport d'orientations budgétaires qui doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolutions retenues

notamment en matière de concours financiers, de fiscalité ; les engagements pluriannuels envisagés et enfin la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 6 abstentions (Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Jacques EBERMEYER, Chantal DUSSER, Pascal LEBRETON)

APPROUVE le débat d'orientation budgétaire.

Remarques

Luc Magnin précise que le rapport d'orientation budgétaire reprend le contexte général économique et budgétaire au niveau national, dans la zone euro, les orientations budgétaires pour Villard-de-Lans, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Véronique Beaudoin émet deux remarques : l'une sur la forme, jugeant la présentation trop succincte et le rapport manquant de précisions : les intentions annoncées ne sont pas chiffrées, ce qui rend compliqué un débat sur les grandes orientations et leur impact sur les budgets futurs. L'autre remarque concerne le fond : les sujets qui inquiètent les Villardiens aujourd'hui ne sont pas abordés: l'avenir de Villard et les conditions de vie des Villardiens, l'emploi, la non prise en compte des aléas climatiques, pas de projet pour Bois Barbu, les investissements nécessaires pour le centre aquatique, la fragilité des saisonniers, le déménagement de l'OMT, le manque d'intérêt du déplacement du casino pour les villardiens le manque de réponses aux problèmes des saisons d'hiver et d'été, l'impossibilité pour les villardiens d'accéder à la propriété.

Elle ajoute que « ces projets ne sont pas les bons pour Villard, ils sont pauvres économiquement, sans ambition sur le plan économique et nocifs pour l'identité de Villard. »

Luc Magnin précise qu'une commission finances aura lieu le 27 février et qu'à ce moment-là une prospective 2017 / 2020 sera présentée. Jacques Ebermeyer aurait préféré que ce document figure sur le rapport d'orientation budgétaire. Luc Magnin indique qu'en 2017 et 2018 la commune a la possibilité d'emprunter sans se surendetter et cela grâce à la renégociation de la dette, du travail fait pour diminuer les charges à caractère général et maîtriser les charges de personnel en 2015 et 2016. Il y aura donc des choix à faire pour les investissements ; une part sera affectée à l'entretien du patrimoine existant notamment la patinoire et le centre aquatique qui sont vieillissants ; un audit est actuellement en cours pour chiffrer cet entretien. Serge Chalier précise que la compétence développement économique a été transférée à la Communauté de Commune au 1er janvier 2016 et que le transfert du Casino va permettre le maintien de 20 emplois ce qui représente un enjeu économique pour Villard. Pour la question des logements, des projets vont voir le jour sur la Commune ; environ 30 logements avec possibilité d'accession à la propriété à des prix abordables pour des jeunes ménages seront créés en 2017. Chantal Carlioz estime qu'elle fait l'objet d'une charge violente et demande que le débat reste au niveau des idées et n'attaque pas les personnes. Elle exécute le programme sur lequel elle a été élue. L'emploi et les villardiens sont au cœur de ses préoccupations. Elle rappelle le positionnement de la Commune sur les enjeux climatiques, par la mise en place de navettes supplémentaires pour réduire la circulation des voitures, la création du réseau de chaleur (3 km) utilisant du bois local, la mise en place du cheminement piétons de Font Noire aux Geymonds pour le déplacement doux, le financement pour les copropriétés du Balcon et des Glovettes d'un audit énergétique. Elle rappelle également les actions sociales de la municipalité et sa politique familiale à travers l'accueil des enfants au PEDT toujours gratuit, tout le travail mis en place en lien avec la banque alimentaire, les rencontres organisées avec l'OPAC et leurs locataires pour l'amélioration des logements, l'investissement par l'OPAC, sous sa pression, de 2M€ aux Beaumonts et bientôt 1M€ à l'Essarton et la compensation proposée par le CCAS pour alléger les familles au niveau des loyers. Enfin elle termine en rappelant l'attention portée au personnel et l'accompagnement dont bénéficie ce dernier. L'opposition « n'a pas le monopole du cœur ». Sur l'aspect économique, l'ambition est forte et valorise l'identité de Villard de Lans, le tout dans le respect des finances locales. Chantal Carlioz précise que l'objectif est à la fois de requalifier l'existant et de jouer la carte de la diversification et de la polyvalence, dans la mesure des capacités financières de la Commune ; c'est ce qui est fait depuis 2008 (investissement pour le Rex, déshumidification de la patinoire, travaux aux écoles,...). Toute une stratégie de diversification hiver/été est mise en œuvre : qualifier les équipements sportifs et touristiques qui viennent pallier le manque de neige et qui offrent une belle qualité de vie aux habitants du Plateau ; adosser la politique touristique à l'histoire, au patrimoine et donc à l'identité de Villard de Lans (mise en place aux ronds-points des sculptures emblématiques des ours et de la Villarde ; rénovation du château qui date du 17^e siècle et qui illustre l'histoire de Villard-de-Lans : hôtel, maison d'enfants, Résistance). Enfin, rendre le village plus attractif (animations, fleurissement, propreté). Les travaux de rénovation du Château devraient démarrer en 2017 ; le parc sera également aménagé pour embellir et dynamiser le centre du village. Ramener l'OMT au centre bourg vise à rappeler que Villard est un village-station qui vit de son tourisme. Ainsi le maintien de l'OMT est essentiel et la promotion importante pour le développement de la commune.

2 – Budget principal - Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Luc MAGNIN rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 : 1 821 638,66 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt », chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et chapitre 041 « opérations patrimoniales »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 98 982,05 € TTC (< 455 409,66 € ; 1 821 638,66 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études (article 2031) : 2 325 € HT x 2 = 4 650 € HT soit 5 580 € TTC : dossiers adap (agenda d'accessibilité programmée) pour la patinoire et le centre aquatique.
- Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé – bâtiments et installations (article 20422): 650,00 € TTC : subvention pour l'installation d'une chaudière à granulé bois à Melle CERESA Tiffany et M. SANCHEZ Sébastien et subvention pour l'achat d'un poêle à granulé bois à M. GUIGARD Stéphane.
- Immobilisations corporelles autres bâtiments publics (article 2138) opération 103 – Parc et Château 39 604,98 € TTC :
 - études requalification urbaine centre-bourg élargi de PLEXUS pour un montant de 9 600 € HT soit 11 520 € TTC ;
 - publication au BOAMP et aux Affiches de Grenoble du marché de mission de maîtrise d'œuvre : 866,58€ TTC ;
 - mission de maîtrise d'œuvre de PLEXUS pour un montant total de 22 682 € HT soit 27 218,40 € TTC (DIAG 6 000 € HT, ESQ 8 780 € HT, APS 15 804 x 50 %).
- Immobilisations corporelles autres bâtiments publics (article 2138) : Mise en place par la société Tores d'un préparateur d'eau chaude à la Coupole : 3 333,33 € HT soit 4 000 € TTC.
- Autres installation, matériel et outillage technique (article 2158) : 14 858,00 € HT soit 17 829,60 € TTC : fraise à neige.
- Fonds anciens des bibliothèques et musées (article 2162) : 10 000,00 € TTC : dernier versement pour l'achat de la bibliothèque Jacques Lamour.
- Matériel de transport (article 2182) : 13 400 € HT soit 16 080 € TTC : balayeuse avec bac de ramassage.
- Matériel de bureau et matériel informatique (article 2183) : 1 324,56 HT soit 1 589,47 € TTC : matériel informatique pour les services techniques et le service urbanisme.
- Autres immobilisations corporelles (article 2188) : 3 040,00 HT soit 3 648,00 € TTC : robot avec sa station d'accueil et son alimentation pour des conférences.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les propositions exposées ci-dessus.

3 - Budget eau et assainissement - Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Luc MAGNIN rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de

l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 : 586 526,60 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt », chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et chapitre 041 « opérations patrimoniales »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9 480,00 € TTC (< 146 631,65 € ; 586 526,60 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux sur réseaux d'adduction d'eau (article 21531) : 9 480,00 € TTC : alimentation en eau de la SEVLC.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les propositions exposées ci-dessus.

4 – Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du B.P. du budget chaufferie bois bourg-centre 2017

Luc MAGNIN rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 : 3 649 937,53 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt », chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et chapitre 041 « opérations patrimoniales »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 96 000,00 € TTC (< 912 484,38 € ; 3 649 937,53 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Installations à caractère spécifique (article 2153) : 80 000 € HT soit 96 000 € TTC : sous-traitance COLAS - travaux de VRD et finition parcelle chaufferie bois

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les propositions exposées ci-dessus.

5 - Office Municipal de Tourisme subvention de fonctionnement 2017

Luc MAGNIN informe l'assemblée municipale du fonctionnement de l'O.M.T. et de la nécessité de définir dès à présent le montant et l'échéancier de la subvention qui lui sera versée en 2017.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DIT que la subvention de fonctionnement attribuée à l'O.M.T. est fixée à 1 754 000 € pour l'exercice 2017.

L'échéancier de versement est fixé comme suit :

- 238 500 € versés le 20 janvier, acompte décidé par le conseil municipal du 22 décembre 2016 ;
- 238 500 € versés les 20 février, 20 mars et 20 avril 2017 ;
- puis 8 échéances de 100.000 € versées le 20 de chacun des mois suivants (mai à décembre).

DIT que le principe du montant de la subvention 2017 est proposé à l'assemblée afin de préparer au mieux le fonctionnement de la commune et de l'O.M.T. et ne vaut pas quitus de la gestion en 2016 par l'O.M.T.. Le Directeur devra présenter un état de gestion à un prochain Conseil Municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

6 - autorisation de dépôt du dossier de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère pour le projet de requalification du Parc et Château dans le centre bourg

Luc Magnin informe l'assemblée que la commune souhaite déposer un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de l'Isère pour le projet de requalification du Parc et Château dans le centre bourg.

L'assiette prévisionnelle du projet s'élève à 2 697 995 euros.

POSTES DE DEPENSES	MONTANT H.T.
Montant travaux	1 550 000 euros
Montant aménagement parc	350 000 euros
Maîtrise d'œuvre : mission de base + mission complémentaire + requalif	227 995 euros
Ingénierie complémentaire (bureau de contrôle, sps, Géotechnique, sondage)	130 000 euros
Ajustement prévisionnel de l'enveloppe pour une opération de réhabilitation à l'issue de la phase APD	440 000 euros
TOTAL	2 697 995 euros

La subvention sollicitée est de 250 000 euros sur un montant maximum subventionnable de 1 000 000 euros pour « l'axe 5 Développement économique et touristique » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	250 000 €	Janvier 2017		9.26%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région	1 080 000 €	Novembre 2016		40%
Département	389 472 €	2015 2016	2015 2016	14,42%

Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	1 719 472 €			63,68%
Participation du demandeur				
- autofinancement				
- emprunt	978 523 €			36,32%
TOTAL	2 697 995 €			100 %

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

7 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour la création de parcours permanents d'orientation parcours du patrimoine.

Claude FERRADOU informe l'assemblée municipale du projet de création de parcours permanents d'orientation / parcours du patrimoine sur la commune de Villard de Lans.

Afin de réaliser ce projet, dont le budget prévisionnel est joint en annexe, la Commune de Villard de Lans sollicite, par cette délibération, une demande de subvention au Conseil Département de l'Isère pour un montant de 1 683 €.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention au Conseil Départemental de l'Isère de 1 683 € pour le projet de création de parcours permanents d'orientation / parcours du patrimoine.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

8 - Tarifs de location des salles communales

Cette délibération annule et remplace la délibération n°19 du 5 juin 2014.

Eric GUILLOT propose au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions générales liées à l'utilisation des salles communales ainsi que sur la fixation des tarifs, conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition des associations villardiennes à but non lucratif, des salles communales à titre gratuit. La gratuité pourra également s'appliquer pour les associations à but non lucratif organisant des manifestations d'intérêt général, les établissements publics qui concourent soit à la promotion de la vie locale, soit à la notoriété de la commune.

Les associations villardiennes bénéficient en outre, de deux gratuits par an sur la salle de la Coupole.

La réservation des salles pourra s'effectuer 18 mois à l'avance dans le cadre d'une réservation payante et 6 mois à l'avance dans le cas d'une gratuité.

Pour les associations, dans le cadre d'une activité rémunératrice, et les autres cas (particuliers, entreprises...), les tarifs ci-dessous présentés sont proposés.

Par ailleurs, l'objet ou la nature de l'activité du demandeur devra être en adéquation avec la destination ou l'usage classique et habituel de la salle.

La réservation de la salle, aux forces économiques pour le développement du plateau du Vercors sera prioritaire.

Enfin, la commune pourra refuser la location de la salle dans un souci de bonne administration des biens communaux, pour la préservation de la tranquillité, de l'ordre public et pour ses propres besoins.

Le rapporteur propose de fixer, à compter du 15 février 2017, les tarifs de location des salles suivantes (pour les réservations effectuées avant le 15 février 2017 les anciens tarifs restent applicables) :

Les tarifs s'entendent au rassemblement et à la demi-journée, matin, après-midi et soirée.

- Location des salles sous le porche Salles 105, 106, 107/108 : 35 € / rassemblement / ½ journée
- Location de la salle de réunion du Rex, 123 rue du Lycée Polonais : 80 € / rassemblement / ½ journée,
- Salle Chambron : 50 € / rassemblement / ½ journée
- Mise à disposition du gymnase (uniquement dans le cadre d'une activité sportive) :

1/ Pour couvrir les frais de fonctionnement (eau, chauffage, frais de nettoyage...), aux associations sportives

	TARIFS			
	1 heure (max 3h)	1 journée	2 ^{ème} journée	3 ^{ème} journée et suivantes
Salle gymnase	20 €	100	90	75
Salle de danse	10€	50	45	35
Mur d'escalade	20€	100	90	75

e) Location de la salle de la Coupole (tarifs de location inchangés):

	TARIFS		
	½ journée	1 journée	3 ^{ème} journée et suivantes
Salle + cuisine	220 €	430€	360€

- Location de la salle de la Coupole, à une famille villardienne, pour un mariage (tarifs de location inchangés) :

	TARIFS		
	½ journée	1 journée	3 ^{ème} journée et suivantes
Salle + cuisine	180 €	360€	585€

- Dépôt de garantie :

Matériel	450 €
nettoyage	180 €

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE les conditions générales liées à l'utilisation des salles communales et aux tarifs définis ci-dessus.
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9 - Cimetière – Tarifs des concessions

Vu la commission cimetière du 14 novembre 2015, Vu la délibération n° 5 du 28 janvier 2016, Vu l'indice INSEE n° 4018 E égal à 100.66 au 31/12/2016

Nicole MATER propose à l'assemblée de fixer à compter du 15 février 2017, les tarifs des concessions et des caveaux du cimetière communal, et de concéder les concessions pleine terre qu'à l'occasion d'un décès.

	RAPPEL TARIFS 2016	TARIFS APPLICABLES AU 15/02/2017
• Concession trentenaire	106.66 € /m2	107.32 € / m2
• Concession trentenaire D'une case au Columbarium D'une cave urne	900 €	905.58 €
• Caveau double 6/9 places	4 700 €	4 700 €

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs ci-dessus.

DIT qu'ils seront applicables à compter du 15 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour les années à venir, d'augmenter au minima de l'indice INSEE n°4018 E les tarifs des concessions. Il est précisé que ce tarif ainsi augmenté fera l'objet d'une délibération dès la parution de l'indice INSEE du mois de janvier.

N. Girard Blanc demande si un agrandissement du cimetière est prévu. C. Carlioz affirme que la commune a un terrain mais que rien n'est prévu à ce jour.

10 - Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18

Nicole MATER informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leurs concessions. Dans la négative et dans le respect de la

procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du code général des collectivités territoriales.

11 - Acquisitions parcelles au lieudit « La Bonnetière »

Serge Chalier rappelle que Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui exempte de l'avis de France domaine pour toutes acquisitions inférieures à 180 000 euros ;

Vu le document d'arpentage ;

Afin de créer une plateforme de retournement pour les engins municipaux ainsi que pour créer une espace de stockage au lieudit « la bonnetière » la commune souhaite réaliser l'acquisition de la parcelle dénommée « a » d'une contenance de 03a58ca issue du partage de la parcelle cadastrée 508.

De plus afin de favoriser l'accès à la plateforme, les parcelles « k » d'une contenance de 9ca et « l » d'une contenance de 1ca seront également acquises par la commune.

Les parcelles sont cédées à la commune à titre gracieux par le propriétaire, les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles dénommées « a » « k » et « l » d'une contenance totale de 03a68ca.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

12 - autorisation de dépôt d'un permis construire sur les parcelles cadastrées AO 1099 AO 1034 et AO 1072 au profit de la Société d'Exploitation du Casino de Villard de Lans (SECVL)

Serge Chalier rappelle que Vu la délégation de service public (DSP) entre la SECVL et la commune de Villard de Lans applicable au 1^{er} mars 2013 pour une durée de 18 ans;

Vu l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Dans le cadre de la délégation de service public conclue avec la Société d'Exploitation du Casino de Villard de Lans (SECVL) représentée par Monsieur Arevian, les locaux du Casino seront transférés de l'espace loisirs vers le bâtiment situé au 101 Place Mure-Ravaud (parcelles AO 1099, AO 1034 et AO 1072). Ce transfert permettra d'une part de dynamiser son activité et d'autre part de libérer de l'espace au sein de l'espace loisirs pour le développement d'une nouvelle activité potentielle.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, financé intégralement par le délégataire, il est nécessaire d'effectuer des travaux sur le bâtiment existant. Les travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire par la société délégataire.

La commune demeurera propriétaire et mettra à disposition les nouveaux locaux dans le cadre de la délégation de service public qui sera modifiée par avenant.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 21 voix pour et 6 contres (Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Jacques EBERMEYER, Chantal DUSSEY, Pascal LEBRETON)

DECIDE d'autoriser le dépôt du permis de construire par la SECVL

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Remarques

Serge Chalier précise qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur le bâtiment en vue de l'extension envisagée pour l'installation du futur Casino, il rappelle que les travaux seront pris en charge par le délégataire (1,7M€) et que la commune reste propriétaire du bâtiment.

13 - Concession à long terme de stationnement du parc public au profit de la Société d'Exploitation du Casino de Villard de Lans (SECVL)

Serge Chalier rappelle que

Vu la délégation de service public (DSP) entre la SECVL et la commune de Villard de Lans applicable au 1^{er} mars 2013 pour une durée de 18 ans;

Vu l'article U1.12 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 décembre 2013 ;

Vu l'article L151-33 du code de l'urbanisme ;

La société SECVL est exploitante du casino de Villard de Lans se situant actuellement dans les locaux de l'espace loisirs, souhaite transférer son activité au sein du bâtiment appartenant à la commune et situé 101 Place Mure-Ravaud, à Villard-de-Lans. Des travaux, au frais de l'exploitant, seront donc effectués sur ce bâtiment.

Afin de satisfaire aux exigences du PLU, il est nécessaire de s'assurer que le casino pourra accueillir les stationnements liés à l'activité. Or, à ce jour il est impossible de créer du stationnement supplémentaire.

Au regard des obligations du PLU, le casino doit prévoir 18 places de stationnement en raison de la superficie de l'extension projetée et 27 places en raison de la superficie de l'existant (dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite PMR).

L'article L151-33 du code de l'urbanisme dispose : « *Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.*

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. »

En application de l'article L151-33 du code de l'urbanisme, une concession à long terme de 45 stationnements situés sur les parkings Mure-Ravaud (2 stationnements pour PMR) et Fichetaire 2 (43 stationnements classiques) sera signée entre la SECVL et la commune de Villard de Lans propriétaire des stationnements publics.

La durée de la concession est fixée à la durée restante de la Délégation de Service Public, soit 14 ans (1^{er} mars 2031).

La redevance est fixée à de 1734.32 euros à l'année (voir projet de convention en annexe).

Le conseil municipal après avoir délibéré par 21 voix pour et 6 contres (Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Jacques EBERMEYER, Chantal DUSSEY, Pascal LEBRETON)

DECIDE de concéder les 45 stationnements à la SECVL.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

Remarques

Serge Chalier précise que pour respecter le PLU, la société exploitant le Casino doit répondre à l'obligation de disposer d'un certain nombre de places de stationnement. Au vu du permis de construire qu'elle va déposer et de son extension, elle doit disposer de 18 places supplémentaires pour un total de 45 places. Cette concession est établie pour un montant annuel de 1 734.32 euros. Véronique Beaudoin demande si le loyer du Casino dans les nouveaux locaux restera identique. Elle ne comprend pas que le loyer ne soit pas révisé, vu le nouvel emplacement et la visibilité qui lui sont attribués. Chantal Carlioz répond que quand le délégataire investit 1,7 M€ dans un bâtiment qui appartient et reviendra à la commune, il paraît difficile d'augmenter le loyer! Par contre, elle espère que le nouvel emplacement sauvera les emplois et augmentera le chiffre d'affaire du Casino et donc la redevance versée à la commune.

14 - Echange terrain ZAE Les Geymonds

Serge Chalier rappelle que Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le

conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 mai 2016;

Vu l'emplacement réservé du PLU ;

Vu le document d'arpentage ;

La parcelle cadastrée AL 404 fait l'objet d'un emplacement réservé afin d'aménager une voie nouvelle au sein de la Zone d'Activité Economique communautaire. La commune de Villard-de-Lans possède la parcelle BA 251. Pour faciliter le lien au sein de de la ZAE et permettre à Intermarché locataire des propriétaires d'aménager un accès pour les livraisons, il a été décidé d'échanger les parcelles BA 251 AL 404.

La commune cède aux SCI Le Ventouret et Le Mistral, la parcelle BA 251 d'une superficie de 99m². En contrepartie les SCI Le Ventouret et Le Mistral cède la parcelle AL 404 d'une superficie de 60m².

Les propriétaires ont donné leur accord pour procéder à l'échange. Les frais de bornage ont été pris en charge par les SCI Le Ventouret et le Mistral, les frais d'actes seront pris en charge également par les SCI Le Ventouret et Le Mistral.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'échange de terrains, tel que défini ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

15 - Servitude de passage de divers réseaux – la Conterie

Serge Chalier rappelle que Vu le protocole d'accord signé le 28 mai 2015 entre la commune et Monsieur Pierre Pouteil-Noble ;

Vu le projet d'acte de servitude ;

Vu la délibération n°12 du 24 novembre 2016 ;

La commune s'est engagée par le biais d'un protocole d'accord signé le 28 mai 2015 avec Monsieur Pierre Pouteil-Noble après réalisation des travaux, à acquérir l'emprise de la nouvelle voirie chemin des Eglantines. La voirie sera donc propriété communale, or les réseaux du lotissement sont situés sous celle-ci, il est donc nécessaire d'établir une servitude de passage des divers réseaux.

Le projet d'acte est le suivant :

Servitude de passage de divers réseaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau potable que d'évacuation des eaux pluviales et de toutes gaines permettant l'alimentation en électricité du fonds dominant.

DÉSIGNATIONS DES BIENS

Fonds servant

Propriétaire : Commune de VILLARD DE LANS

Désignation : A VILLARD-DE-LANS (ISÈRE) 38250 Lieu-dit Conterie. Une parcelle de terrain à usage de voirie, Cadasté :

Section N°	Lieudit	Surface
AN 225	CONTERIE	00 ha 08 a 53 ca

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Fonds dominant

1) Propriétaire : Monsieur Pierre Jules POUTEIL-NOBLE

Désignation : A VILLARD-DE-LANS (ISÈRE) 38250 Lieu-dit Conterie, Des parcelles en nature de terrain à bâtir, Cadasté :

Section N°	Lieudit	Surface
AN 212	CONTERIE	00 ha 04 a 75 ca
AN 214	CONTERIE	00 ha 05 a 59 ca
AN 216	CONTERIE	00 ha 06 a 18 ca
AN 217	CONTERIE	00 ha 05 a 41 ca
AN 218	CONTERIE	00 ha 05 a 36 ca

AN 219	CONTERIE	00 ha 07 a 13 ca
AN 220	CONTERIE	00 ha 04 a 99 ca
AN 221	CONTERIE	00 ha 05 a 28 ca
AN 223	CONTERIE	00 ha 06 a 46 ca

La servitude sera intégrée à l'acte de cession de la voirie et pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accepter la servitude telle que rédigée dans le projet d'acte
 AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

16 - Acquisition parcelles AW 141 et AW 142 rue des Pionniers

Serge Chalier rappelle que Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui exempte de l'avis de France domaine pour toutes acquisitions inférieures à 180 000 euros ;

Vu l'arrêté arrêté 2017- 028 notifiant l'exercice du droit de préemption sur le lot n°2 de la copropriété situé sur les parcelles AW 141 et AW 142 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, en date du 27 janvier 2017, déléguant temporairement le droit de préemption au bénéfice de la Commune de Villard-de-Lans, conformément à l'article R 213-1 du code de l'urbanisme.

Vu les articles R213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme

Le rapporteur informe que la Commune de Villard de Lans a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente du bien situé sur les parcelles AW 141 et AW 142 au prix de vingt mille euros (20 000 euros).

Le bien correspond au lot n°2 de l'état descriptif de division de la copropriété situé au 69, 75 et 83 rue des Pionniers. Le bien dispose d'une pièce d'une surface habitable de 14.20m² avec entrée sur rue ainsi qu'une cave en sous-sol.

Par courrier en date du 1^{er} février 2017, le vendeur accepte la vente.

Conformément aux articles R 213-12 et L 213-14 du code de l'urbanisme l'acte de vente devra être signé dans les trois mois et le prix payé dans les 6 mois à venir.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'acquisition du lot n°2 de la copropriété située sur les parcelles AW 141 et AW 142
 AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

17 - Acquisition parcelles AN 234 et AN 233 chemin de Galizon

Serge Chalier rappelle que Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui exempte de l'avis de France domaine pour toutes acquisitions inférieures à 180 000 euros ;

Vu le document d'arpentage ;

Lors du projet de réhabilitation de l'hôtel l'Eterlou en 15 logements, le porteur s'est engagé à céder à titre gratuit les parcelles AN 234 et AN 233 situées Chemin de Galizon à Villard de Lans d'une superficie totale de 76 m² afin d'élargir la voie communale n°15.

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles AN 234 et AN 233.
AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au Jeudi 23 mars 2017 à 20h30.

La séance est levée à 23h50.

La Secrétaire de séance,
Laurence Borgraeve

